

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 3 mars 2015 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1505292A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 3 mars 2015, dans l'intitulé de l'arrêté du 11 décembre 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication, les mots : « corps interministériel des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication » sont remplacés par les mots : « corps des chargé(e)s d'études documentaires des ministères de la culture et de l'éducation nationale ».

L'arrêté du 11 décembre 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication est modifié comme suit :

Les mots : « Est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication » sont remplacés par les mots : « Est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps des chargé(e)s d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ».

En complément des périodes d'inscription ouvertes par l'arrêté du 11 décembre 2014, les candidats devront s'inscrire par internet du 12 mars 2015, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 9 avril 2015, à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossiers papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » des chargé(e)s d'études documentaires, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 avril 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;
- au plus tard le 16 avril 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

En outre, les candidats dépendant du ministère de la culture et de la communication enverront à l'adresse indiquée ci-dessus, l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous au plus tard le 24 avril 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple :

- la copie du dernier courrier reçu du service des ressources humaines du ministère de la culture et de la communication dont l'objet est « la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative aux agents contractuels, 2^e volet : l'accès à l'emploi titulaire » ;
- un document avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en inscrivant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

Les candidats dépendant du ministère de l'éducation nationale enverront à l'adresse indiquée ci-dessus, l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous au plus tard le 24 avril 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple :

- un état des services attestant qu'ils remplissent les conditions fixées par le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de

fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, au 9 avril 2015 ;

- un document avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en inscrivant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

Les candidats qui s'inscrivent par internet ont également jusqu'au 24 avril 2015 pour envoyer les pièces justificatives demandées à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

Les mots : « L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 4 mai 2015 en région parisienne » sont remplacés par les mots : « L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 24 juin 2015 en région parisienne et dans les DOM-TOM ».

Les mots : « L'épreuve orale se déroulera à partir du 16 novembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>. et le retourner complété sous forme dactylographiée, en trois exemplaires, au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé "Sauvadet" des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 2 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi » sont remplacés par les mots : « L'épreuve orale se déroulera à partir du 23 novembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>. et le retourner complété sous forme dactylographiée, en trois exemplaires, au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé "Sauvadet" des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 2 novembre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi ».

A N N E X E

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS RÉSERVÉ AUX AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ACCÈS AU CORPS DES CHARGÉ(E)S D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES DES MINISTÈRES DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Session 2015

Éléments à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours réservé « Sauvadet » des chargé(e)s d'études documentaires, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 avril 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances
M. , Mme (1) :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
(1) Rayer la mention inutile.	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.